



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/68  
7 novembre 2022

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS



COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-onzième réunion  
Montréal, 5 – 9 décembre 2022  
Point 13 de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

**OCCASIONS DE CONTINUER À SOULIGNER COMMENT LA PÉRENNITÉ DES  
ACTIVITÉS SOUTENUES PAR LE FONDS MULTILATÉRAL SERA ASSURÉE  
(DÉCISION 89/1 C) III)**

**Introduction**

1. Le Comité exécutif, à sa 86<sup>e</sup> réunion, a examiné une évaluation du Fonds multilatéral réalisée par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN)<sup>2</sup> qui a mis en évidence plusieurs forces du Fonds et cinq secteurs d'activités à améliorer, dont la nécessité d'un cadre fondé sur les résultats sans lien avec le calendrier de réglementation du Protocole de Montréal, qui comprend une série de mesures d'efficacité claires pour le Fonds multilatéral lui-même, et une plus grande attention portée à la vérification et à l'assurance de la pérennité des résultats.

2. En ce qui concerne le dernier élément, l'évaluation a révélé qu'une plus grande attention devait être accordée à la vérification et à l'assurance de la pérennité des résultats pour que le Fonds multilatéral puisse maintenir son efficacité et sa crédibilité pour l'avenir. De plus, il n'existe aucun cadre de résultats comprenant une série de mesures d'efficacité claires qui permettrait d'évaluer la qualité ou la pérennité globale des résultats, et les propositions de programme du Fonds multilatéral n'analysent pas explicitement les éléments tels que les capacités des partenaires, les risques ou les hypothèses critiques qui sous-tendent la pérennité. Le Comité exécutif, à sa 89<sup>e</sup> réunion, a examiné le rapport sur les activités du Secrétariat relatives à l'évaluation du MOPAN<sup>3</sup>, dans lequel les membres offrent plusieurs suggestions et commentaires précis sur cinq secteurs d'activités à améliorer, allant même jusqu'à suggérer que le Secrétariat étudie des occasions de mettre en évidence les moyens de garantir la pérennité, tout en sachant que la pérennité serait abordée aux différents points de l'ordre du jour. Après les échanges, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat d'étudier des occasions de souligner comment la pérennité des activités soutenues par le Fonds multilatéral sera assurée, notamment en précisant davantage la manière dont les capacités des partenaires, les risques et les hypothèses critiques sont pris en compte dans les documents

<sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/1

<sup>2</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/2/Add.1

<sup>3</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/2/Add.1

proposés par le Secrétariat, et d'en faire rapport au Comité exécutif à sa 91<sup>e</sup> réunion (décision 89/1 c) iii)). Le Secrétariat a préparé le présent document conformément à cette décision.

## Observations et mesures prises

### Documents relatifs à des tranches ou des nouvelles étapes des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)

3. Le Secrétariat estime que la pérennité des projets et des activités financés par le Fonds multilatéral est un des facteurs du succès du Fonds multilatéral. Le financement accordé au titre du Protocole de Montréal repose sur l'engagement des pays visés à l'article 5 concernés à réaliser la pérennité et la réduction permanente de la production et de la consommation des substances réglementées. L'évaluation des risques et des capacités des partenaires a toujours été partie intégrante de la préparation, de la mise en œuvre et de l'achèvement des projets entrepris par les agences bilatérales et d'exécution, et de l'examen du projet par le Secrétariat, ce qui a permis d'obtenir cette pérennité. L'annexe à ce document propose un sommaire de l'approche utilisée par les agences d'exécution pour évaluer les capacités des partenaires ainsi que les risques. L'examen du projet par le Secrétariat comprend un examen détaillé des données sur la consommation, et même sur la production, s'il y a lieu, pour le pays en question, et des mesures qui ont peut-être été entreprises en cas de retard et de difficultés dans la mise en œuvre. Les paragraphes 22 à 29 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/2/Add.2 offrent des exemples de l'évaluation des risques et des capacités des partenaires. Le Secrétariat mettra en œuvre les changements suivants aux documents de tranches et de nouvelles étapes des PGEH préparés pour les réunions du Comité exécutif, afin de communiquer ces évaluations avec plus de clarté :

- a) Changer la section « Pérennité de l'élimination des HCFC » à « Pérennité de l'évaluation des HCFC et évaluation des risques » en ce qui concerne les tranches de PGEH. En plus des échanges sur les activités et les mesures de réglementation mises en œuvre afin de garantir la pérennité de l'élimination des HCFC réalisée par la reconversion dans le secteur de la fabrication, la pérennité des programmes de formation (afin qu'il puissent continuer à être offerts par les organes locaux après l'achèvement du PGEH) et la pérennité générale des réductions de HCFC réalisées grâce au PGEH, cette partie inclura dorénavant l'évaluation des capacités des partenaires et une évaluation qualitative des risques. Les difficultés causées par les capacités des partenaires, l'adoption des nouvelles technologies sur le marché, les retards dans la mise en œuvre, y compris les mesures de politique et de réglementation, et les autres difficultés qui pourraient mettre en péril la pérennité du projet sont recensées, ainsi que les mesures à prendre pour éliminer ces difficultés;
- b) Jumeler les parties sur les « Réglementations en appui à l'élimination des HCFC » et « Pérennité des activités proposées à la [2<sup>e</sup>] étape », afin de créer la partie « Pérennité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques », qui comprend :
  - i) Un débat (qualitatif) sur les risques associés au succès de la mise en œuvre du projet et sa pérennité, notamment les capacités des partenaires, les difficultés possibles de l'adoption de la nouvelle technologie sur le marché, l'évaluation du calendrier de mise en œuvre, le rôle des entreprises et des organisations qui ne participent pas au projet (p. ex., dans le cas où seulement certaines entreprises du secteur participent au projet, ou dans le cas où il y a un nombre important d'entreprises n'appartenant pas à des intérêts de pays visés à l'article 5 ou des entreprises non admissibles) et autres difficultés;
  - ii) Un débat sur les mesures d'atténuation qui seront mises en place pour éliminer les risques ci-dessus, notamment au moyen d'activités et de mesures de politique et de réglementation qui aideront à assurer la pérennité de l'élimination des HCFC

réalisée au moyen de reconversions dans le secteur de la fabrication; des pratiques d'entretien améliorées, et la pérennité des programmes de formation (afin qu'ils puissent continuer à être offerts par les organes locaux après l'achèvement du PGEH); des mesures de politique et de réglementation en appui à l'élimination des HCFC (p. ex., mesures pour réglementer les importations d'équipement à base de HCFC, afin d'éviter les émissions de frigorigènes lors de l'installation, de l'entretien et de la mise hors service de l'équipement, et autres), et la pérennité générale des réductions de HCFC réalisée grâce au PGEH, notamment la manière de garantir la pérennité de l'élimination après l'achèvement de l'étape du PGEH;

- iii) Une description de la façon d'assurer le suivi de la pérennité et d'en faire rapport, y compris dans les rapports subséquents de mise en œuvre de la tranche.

#### Renforcement des institutions

4. Le MOPAN a indiqué que l'accent mis par le Fonds multilatéral sur le renforcement des capacités et le renforcement des institutions révèle qu'il est fort possible que les efforts pour respecter le Protocole de Montréal persisteront dans plusieurs pays et que le financement du renforcement des institutions et du renforcement des capacités pour aider les pays visés à l'article 5 à atteindre la conformité et à la maintenir constituent une des principales forces du Fonds. Le MOPAN a également indiqué que certains pays ont déjà ajouté le soutien financier aux Bureaux nationaux de l'ozone dans leurs budgets nationaux, ce qui confirme cet engagement. Par contre, il n'est pas clair si les Bureaux nationaux de l'ozone continueront à profiter de soutien financier autre que celui du Fonds multilatéral. De plus, le MOPAN n'a rien trouvé qui oblige les agences bilatérales et d'exécution à élaborer conjointement des états d'analyse des capacités avec les Bureaux nationaux de l'ozone, ni à élaborer des stratégies pour éliminer les manques de capacités connus.

5. Afin de corriger cette situation, le Secrétariat inclura dans ses prochains examens des projets de renouvellement du renforcement des institutions, une évaluation des enseignements tirés de l'étape actuelle de mise en œuvre du renforcement des institutions (p. ex., les difficultés rencontrées, ce qui a bien fonctionné et les expériences ou mesures à mettre en œuvre différemment dans les prochaines étapes de renforcement des institutions des projets).

#### Identification des risques et des mesures pour atténuer ces risques dans les projets

6. Dans l'éventualité où des risques sont repérés dans tous les projets prévus ou dans les projets en voie d'être mis en œuvre, le Secrétariat inclura une nouvelle partie sur les retards dans la mise en œuvre des tranches dans les documents ou dans les rapports périodiques globaux décrivant les risques communs dans les projets en voie d'être mis en œuvre, une nouvelle partie offrant un aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets décrivant les politiques ou les mesures proposées pour atténuer les risques et garantir la pérennité dans les nouveaux projets proposés et, si nécessaire, une nouvelle partie au plan d'activités général identifiant les risques possibles.

#### Cadre de résultats

7. Conformément à la décision 89/1 c) iii), le Secrétariat a entrepris l'élaboration d'un cadre de résultats et d'un tableau de bord qui correspondent aux opérations du Fonds multilatéral, et les présentera pour examen par le Comité exécutif à la 92<sup>e</sup> réunion. Le Secrétariat était toujours en train de déterminer les indicateurs et les paramètres de la pérennité et de la gestion des risques qui pourraient faire l'objet d'un suivi dans le cadre et la manière d'intégrer la pérennité dans le tableau de bord au moment de mettre au point le présent document. Le Secrétariat ajoutera ces points à sa présentation au Comité exécutif à la 92<sup>e</sup> réunion.

8. De plus, le Secrétariat publiera un cadre résumant les mesures prises par le Fonds multilatéral pour évaluer les capacités des partenaires et les risques sur le site Web du Fonds multilatéral.

### **Recommandation**

9. Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport sur les occasions de continuer à souligner comment la pérennité des activités soutenues par le fonds multilatéral sera assurée (décision 89/1 c) iii)), présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/91/68.

## Annexe I

### SOMMAIRE DE LA MÉTHODE UTILISÉE PAR LES AGENCES D'EXÉCUTION POUR ÉVALUER LES CAPACITÉS DES PARTENAIRES ET LES RISQUES

#### PNUD

1. La gestion du risque institutionnel (GRI) du PNUD est largement fondée sur les résultats et comprend un cadre de contrôle interne qui permet de suivre la mise en œuvre du projet et le décaissement des sommes après que certaines étapes précises ont été franchies. Le transfert préalable de sommes aux partenaires est un fait rare et est déterminé en fonction de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds (HACT), qui prévoit à la fois l'évaluation des capacités du partenaire avant le transfert de fonds ainsi qu'une vérification après la mise en œuvre afin d'obtenir une confirmation indépendante de la mise en œuvre; ce qui ne s'applique qu'aux organisations gouvernementales à faible risque. La GRI s'applique à tous les projets du PNUD, y compris les projets financés par le Fonds multilatéral.

#### GRI

2. La politique du risque du PNUD<sup>1</sup> s'applique aux risques à tous les niveaux de l'organisation et dans de nombreux contextes, dont l'intégration horizontale de tous les risques et l'intégration verticale des projets jusqu'au niveau de la gouvernance. Le PNUD définit le risque comme étant les conséquences, positives et négatives, de l'incertitude entourant les objectifs de l'organisation, et priorise la prévention et la gestion des conséquences négatives possibles tout en maximisant les conséquences positives, si possible. La politique de GRI est un cadre global de gestion du risque au sein de l'organisation. Elle a été élaborée à partir de diverses politiques et procédures des Nations Unies et du PNUD, telles que le cadre HACT, les évaluations des capacités, les politiques de sécurité et de lutte contre la fraude, et les vérifications et évaluations.

3. Le bureau de pays est la première ligne de défense de la gestion des risques du projet. Il est responsable du suivi, de l'établissement de rapports et de la gestion des risques au niveau des projets. Les bureaux régionaux ont la responsabilité de veiller à ce que les bureaux de pays dont ils sont responsables maintiennent des registres de risques de projets à jour, répondent aux risques convenablement et émettent des rapports si nécessaire. Le Bureau du soutien aux politiques et au programme /Bureau de la nature, des changements climatiques et de l'énergie du Protocole de Montréal, qui possède une équipe dédiée au siège du PNUD et trois centres d'activités régionaux, assure une surveillance supplémentaire en tenant compte des politiques et lignes directrices du Fonds multilatéral.

#### Guide des opérations du cadre du système de contrôle interne (CSCI)

4. Le CSCI du PNUD<sup>2</sup> est un élément essentiel de la stratégie de gestion des risques du PNUD, tout comme sa politique de lutte contre la fraude, sa stratégie de lutte contre la fraude et son plan d'action de lutte contre la fraude.

5. Le cadre est organisé autour de rôles précis au sein de l'organisation. Par exemple, l'administrateur de projet, l'agent approuvateur et l'agent de décaissement ont respectivement l'autorité d'agir au nom du PNUD en ce qui concerne les achats, les engagements et les transactions de dépense et de décaissement. La séparation des tâches est aussi encouragée à tous les niveaux de personnel afin d'éviter les conflits d'intérêt dans les tâches financières telles que l'approbation de transactions ou les autorisations de voyage. Les considérations liées aux conflits d'intérêt et à la séparation des tâches sont également intégrées dans les

---

<sup>1</sup> [https://popp.undp.org/\\_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/UNDP\\_POPP\\_DOCUMENT\\_LIBRARY/Public/AC\\_Accountability\\_Enterprise%20Risk%20Management%20Policy.pdf](https://popp.undp.org/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/UNDP_POPP_DOCUMENT_LIBRARY/Public/AC_Accountability_Enterprise%20Risk%20Management%20Policy.pdf)

<sup>2</sup> <https://popp.undp.org/SitePages/POPPSubject.aspx?SBJID=7&Menu=BusinessUnit&Beta=0>

bureaux de projet, les comités d'achat et les délégations de pouvoirs, afin de réduire au minimum le risque d'erreur et de fraude, et de déceler les erreurs.

6. Le siège du PNUD vérifie la conformité aux conditions principales du CSCI, par exemple :
  - a) L'administrateur du projet ne doit pas approuver de pièce justificative non liées à un bon de commande pour ses propres projets;
  - b) Aucun membre du personnel n'a la tâche d'approuver les fournisseurs ou ni le droit de créer une pièce justificative, d'approuver un fournisseur ou un bon de commande, ou de préparer un rapprochement bancaire, et ne peut être le seul signataire de transactions bancaires;
  - c) Les bureaux ne doivent pas compter plus de deux approbateurs de fournisseurs, sauf les bureaux dont les livraisons de l'année précédente s'élèvent à plus de 50 millions \$US, qui peuvent alors compter trois approbateurs de fournisseurs;
  - d) Les tâches des membres du personnel ne doivent pas être exécutées par des membres du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire; par exemple, les rôles d'administrateurs des finances et de la paie ne peuvent pas être confiés à des détenteurs d'un contrat de service;
  - e) Aucune personne ne peut à elle seule détenir l'autorité principale (administrateur de projet/agent certificateur) et l'autorité secondaire (agent d'approbation/agent de vérification) pour une transaction donnée.

7. De plus, le système de planification des ressources possède des dispositifs de contrôle automatisés qui simplifient et rationalisent les conditions du CSCI, afin que les droits conflictuels ne puissent être accordés dès le départ, évitant ainsi les infractions au CSCI. Toute dérogation ne peut être accordée que par le Bureau des services de gestion/Bureau de gestion des ressources financières, qui gère le CSCI.

## **PNUE**

8. Le PNUE a élaboré un cadre et des lignes directrices officiels de gestion des risques qui respectent les recommandations de la politique de GRI du Secrétariat des Nations Unies <sup>3</sup> et les résultats des études sur les meilleures pratiques de gestion des risques. Le cadre de GRI du PNUE prévoit l'élaboration des plans d'atténuation des risques et est fondé sur l'étude des partenaires comprenant la diligence raisonnable, un processus d'examen préliminaire et un comité de partenariat.

### Plans d'atténuation des risques

9. Les principaux secteurs de risque sont repérés pour chaque projet et des plans de réponse précisant les détails de la réponse sont élaborés. Le risque est mesuré au niveau des conséquences, de la vraisemblance et de l'efficacité des dispositifs de contrôle internes à gérer le risque. Tous les cycles du processus de gestion des risques du PNUE comprennent les éléments suivants :

- a) Cartographie et harmonisation des risques en fonction des objectifs, mandats et projets stratégiques du PNUE;

---

<sup>3</sup> <https://policy.un.org/policy-doc/30440>

- b) Évaluation des risques au moyen de rencontres, de questionnaires sur les risques, d'ateliers avec les membres de la direction et le personnel concerné, et autres ressources telles que les recommandations des organes de surveillance;
- c) Priorisation des risques selon le niveau mesuré;
- d) Détermination des activités de réponse, mises en œuvre selon les échéanciers et les responsabilités établis;
- e) Suivi continu des risques et des dispositifs de contrôle internes.

10. De plus, la formation et les communications périodiques sont encouragées à l'échelle de l'organisation, afin de promouvoir une culture de sensibilisation au risque, et développer des capacités adéquates ainsi que des habiletés essentielles.

#### Processus d'approbation fondé sur l'étude exploratoire des partenaires

11. Le processus formel de détermination et d'approbation des partenaires, aussi appelé l'étude exploratoire des partenaires, est un processus en cinq étapes visant à déterminer la nécessité d'un partenariat, la nature et le type de partenariat envisagé, et le processus d'examen préliminaire avec la diligence raisonnable qui s'impose. Ces étapes seront suivies de la recommandation et de l'approbation du partenaire proposé.

12. Le processus d'évaluation et de validation du partenaire est dirigé par une stratégie de partenariat s'appliquant à l'échelle des Nations Unies. La stratégie comprend une évaluation des besoins, l'identification de la nature et du type de partenariat, et un examen préliminaire avec diligence raisonnable.

13. Une activité de partenariat en lien avec les projets du Fonds multilatéral mis en œuvre par le PNUE comprend habituellement la mise en place d'une entente légale avec le partenaire (p. ex., accord de financement de petite envergure ou accord de coopération sur le projet). Le PNUE collabore habituellement avec des partenaires tels que les agences gouvernementales, les organisations non gouvernementales, les associations de l'industrie et les associations professionnelles, les agences des Nations Unies, et très rarement avec des entreprises individuelles. L'examen prévoyant une diligence raisonnable s'applique aux partenaires d'organismes à but non lucratif et à but lucratif, tels que les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche et les organisations philanthropiques; les agences des Nations Unies et les entités gouvernementales et non gouvernementales en sont exemptées.

14. Après l'examen prévoyant une diligence raisonnable, une recommandation de collaborer avec le partenaire sera formulée et acheminée au directeur régional de la division ou au bureau régional gérant le projet, par le portail de partenariat.

15. Le Comité de partenariat ou le directeur de division peut approuver une recommandation de partenariat, selon les résultats du processus d'examen et la somme visée par l'accord; les transferts de plus de 200 000 \$US doivent être approuvés par le comité.

#### **ONUDI**

16. L'ONUDI n'a pas de capacité formelle de partenariat ni de cadre de gestion des risques en place. Elle se fie plutôt à l'expérience et le jugement d'experts. L'évaluation des risques concernant la pérennité des entreprises est un processus permanent appliqué tout au long de la mise en œuvre, dans le cadre duquel les risques font l'objet d'un suivi régulier et des modifications sont apportées, si nécessaire.

**Banque mondiale**

17. Les opérations de la Banque mondiale découlent des politiques et procédures de la Banque mondiale en matière de prêts destinés à des investissements et comprennent plusieurs exigences en ce qui concerne le cycle et le sous-cycle des projets du Protocole de Montréal, afin que les résultats et les conclusions soient durables. L'évaluation des capacités et des qualités financières et techniques en sont des exemples.

18. La Banque mondiale prépare un projet général et un accord légal en parallèle au cycle de projet du Fonds multilatéral, afin de diriger les sommes accordées par le Fonds multilatéral et d'établir la base et les conditions de mise en œuvre et de décaissement des fonds. Plusieurs exigences de la Banque mondiale, telles que les responsabilités fiduciaires, les mesures de protection environnementales et sociales (y compris l'égalité des sexes), la gestion des risques et le suivi fondé sur un cadre axé sur les résultats, sont intégrées dans la conception du projet général, qui est presque toujours exécuté par le bénéficiaire. L'évaluation de la capacité du client d'assurer la gestion financière, les achats et les mesures de protection constituent ainsi la première étape. En cas de faiblesse dans les capacités, l'équipe de la Banque mondiale fera des recommandations afin de renforcer ces capacités au cours de la préparation et offrira même une formation par des fiduciaires spécialisés, dont les bureaux sont habituellement situés dans les pays clients. Au cours de la préparation, le client aura également la responsabilité (avec le soutien de la Banque mondiale) de développer certains documents préparatoires, tels que le manuel de mise en œuvre du projet, qui explique en détail les exigences du Fonds multilatéral en matière d'admissibilité, les procédures financières et d'achat, les conditions de décaissement, et les étapes de l'approbation des sous-projets, de la mise en œuvre et du suivi; et le cadre de gestion environnementale et sociale.

19. Lorsque les préparatifs sont presque terminés, la proposition de projet général (document d'approbation de projet) peut alors être examinée par les examinateurs pairs et des spécialistes des opérations afin d'en améliorer la qualité avant de passer à l'étape de l'évaluation. À cette étape, tous les travaux préparatoires sont réunis dans une proposition de projet consolidée qui sera évaluée afin d'établir sa conformité aux politiques et directives de la Banque mondiale, entre autres, et le caractère adéquat de la gestion financière, des achats et des mesures de protection environnementales et sociales, ainsi que les arrangements institutionnels et de mise en œuvre. Les risques sont réévalués, ce qui peut mener à d'autres mesures d'atténuation à inclure dans la proposition. (Il y a encore possibilité d'effectuer une évaluation supplémentaire et de corriger le tir à mi-mandat, lors de l'examen plus approfondi effectué en plus des missions normales de soutien à la mise en œuvre.)

20. La mise en œuvre du projet commencera lorsque l'évaluation, les négociations et la signature de l'accord de subvention seront terminés avec succès. Le Bureau de gestion du projet du client recommence les procédures d'approbation du client pour les projets du Fonds multilatéral de la Banque mondiale, qui comprennent habituellement un volet d'investissement et plusieurs sous-projets avec des entreprises individuelles (ou des groupes d'entreprises). La Banque mondiale oblige les Bureaux de gestion de projet à avoir parmi leur personnel des fiduciaires spécialisés et des spécialistes de la protection et, dans le cas des projets du Protocole de Montréal, des consultants ou du personnel techniques. Le Bureau de gestion du projet sera responsable d'évaluer les mérites techniques et financiers des sous-projets. En ce qui concerne les mérites techniques, le membre du personnel technique examinera les documents de l'entreprise portant sur la consommation et la production, effectuera une inspection de l'équipement de référence et de l'usine, calculera les coûts admissibles et déterminera si l'entreprise peut se procurer et utiliser les substances de remplacement.

21. Un examen des livres de l'entreprise sera également effectué afin de garantir que l'entreprise est en mesure de fournir un financement de contrepartie et capable de continuer à fonctionner en utilisant les actifs nouvellement acquis grâce au Fonds multilatéral. Tous les sous-projets doivent aussi offrir un plan de gestion de l'environnement qui atténue les enjeux de sécurité au travail et environnementaux pour l'ensemble de l'usine, en plus d'un plan de destruction de l'équipement de référence. Les propositions de

sous-projet sont également examinées par l'équipe spéciale de la Banque mondiale, qui possède des employés ou des consultants dédiés qui examinent les aspects techniques, environnementaux/sociaux, financiers et d'achat à titre indépendant, et offrent des recommandations. Le processus au complet peut exiger plusieurs semaines car toutes les activités sont menées en étroite consultation avec l'entreprise bénéficiaire et peuvent entraîner des demandes de documentation supplémentaire ou des changements dans la conception du sous-projet, les caractéristiques techniques de l'équipement, etc. Tous les manuels de mise en œuvre de projet de la Banque mondiale fournissent des étapes détaillées de l'évaluation des sous-projets.

22. Le sous-projet approuvé sera ensuite annexé à l'accord de subventions en cascade signé par le Bureau de gestion de projet (ou le représentant du gouvernement) et l'entreprise. L'accord de subventions en cascade comprend aussi des conditions précises (p. ex., l'engagement à cesser l'utilisation des substances réglementées ou à éviter d'utiliser des substances de remplacement à PRG élevé) et offrira des correctifs.

---